

Délibération(s) supplémentaire(s)

Modèle de délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1 et 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal (communes PLU) décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de(choix de 1% à 5%) ;

(Commune à PLU)

- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme
Fait à xxxxx, le xx/xx/xx.
Le Maire,

Délibération(s) supplémentaire(s)

Modèle de délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

(Considérant de droit)

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

(Considérant de fait)

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :;

Le conseil municipal (communes PLU) décide :

d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de..... (compris entre 5,1% et 20%) ;

(Commune à PLU)

de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme
Fait à xxxxx, le xx/xx/xx.
Le Maire,

Délibération(s) supplémentaire(s)

Modèle de délibération de renonciation à la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ;

Considérant que le conseil municipal (Commune à PLU) peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le conseil municipal décide,

de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme
Fait à xxxxx, le xx/xx/xx.
Le Maire,